

PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT DURABLES



Préambule

L'environnement réglementaire du PADD

Au titre de l'article L151-5
du Code de l'urbanisme

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (PADD) détermine les conditions permettant d'assurer dans le respect des objectifs du développement durable :

- 1 Les **orientations générales** des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles, et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- 2 Les **orientations générales** concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs ainsi que les énergies renouvelables, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunal.
- 3 Il fixe les objectifs chiffrés de **modération de la consommation de l'espace** et de **lutte contre l'étalement urbain**.
- 4 Il **ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation** d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés.

La structure du PADD de la CC Champagnole Nozeroy Jura

Échelle macro



Échelle humaine

3 AXES

1

Un territoire attractif

1. Un territoire façonné par l'eau
2. Une richesse écologique remarquable
3. Un cadre de vie attractif aux richesses paysagères, patrimoniales et architecturales

2

Une communauté garante d'un développement maîtrisé

1. Une dynamique économique compatible avec une qualité des espaces
2. Des filières ancrées et consolidées dans le territoire et une mixité fonctionnelle maintenue
3. Une offre commerciale diversifiée et équilibrée
4. Une exploitation soutenable d'un territoire riche en ressources
5. Une offre touristique durable structurée et qualifiée

3

Un territoire résilient qui accueille

1. Un accueil de nouvelles populations à accompagner
2. Une offre de logements diversifiée et accessible à tous à développer
3. Un développement urbain et rural permettant une gestion économe de l'espace à mettre en œuvre
4. Des équipements, commerces et services à préserver
5. Une intermodalité dans les déplacements du quotidien à encourager
6. Un développement du territoire cohérent avec son environnement
7. Une gestion économe des espaces agricoles et naturels

15 GRANDS PRINCIPES

Sommaire

AXE 1

Un territoire attractif

1. Un territoire façonné par l'eau

Objectif 1 : Assurer le bon état qualitatif du réseau hydrographique et hydrogéologique

Objectif 2 : Préserver la recharge naturelle des cours d'eau et des nappes phréatiques

2. Une richesse écologique remarquable

Objectif 1 : Protéger les milieux abritant une richesse écologique remarquable

Objectif 2 : Préserver et renforcer les fonctionnalités écologiques et la résilience des milieux naturels

Objectif 3 : Concilier le maintien de l'économie du territoire, agricole et touristique notamment, et la préservation de la biodiversité

3. Un cadre de vie attractif aux richesses paysagères, patrimoniales et architecturales

Objectif 1 : Protéger les éléments qui contribuent et valorisent l'identité paysagère du territoire

Objectif 2 : Préserver et valoriser les paysages naturels remarquables du territoire, et les amener au cœur du tissu urbain

Sommaire

AXE 2

Une communauté garante d'un développement maîtrisé

1. Une dynamique économique compatible avec une qualité des espaces

Objectif 1 : Mettre en œuvre une stratégie commune de développement économique, coordonnée à l'échelle de la CC Champagnole Nozeroy Jura

Objectif 2 : Développer les capacités d'accueil des parcs d'activités économiques et améliorer leur fonctionnalité

2. Des filières ancrées et consolidées dans le territoire

3. Une mixité fonctionnelle à préserver

4. Une offre commerciale diversifiée et équilibrée

Objectif 1 : Encadrer le développement des nouvelles surfaces commerciales (alimentaires et autres)

Objectif 2 : Soutenir l'animation des villes et villages

5. Une exploitation soutenable d'un territoire riche en ressources

Objectif 1 : Soutenir et préserver l'activité agricole

Objectif 2 : Gérer la forêt de manière durable en tant que ressource primaire pour la filière bois

Objectif 3 : Permettre une exploitation durable des carrières

Objectif 4 : Faciliter et encadrer l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables

6. Une offre touristique durable structurée et qualifiée

Sommaire

AXE 3

Un territoire résilient qui accueille

1. Un accueil de nouvelles populations à accompagner
2. Une offre de logements diversifiée et accessible à tous à développer
3. Un développement urbain et rural permettant une gestion économe de l'espace à mettre en œuvre
 - Objectif 1 : Optimiser les espaces déjà urbanisés et dimensionner les espaces à urbaniser
 - Objectif 2 : Requalifier le parc ancien
 - Objectif 3 : Assurer des typologies de construction variées, innovantes et adaptées au contexte local
4. Des équipements, commerces et services à préserver
 - Objectif 1 : Proposer une offre complète d'équipements et de services à la population
 - Objectif 2 : Maintenir l'offre de santé sur le territoire
 - Objectif 3 : Capitaliser sur la couverture numérique pour accueillir convenablement entreprises et habitants.

5. Une intermodalité dans les déplacements du quotidien à encourager
 - Objectif 1 : Développer les mobilités actives
 - Objectif 2 : Faciliter et favoriser l'usage des transports en commun
 - Objectif 3 : Encourager les mobilités partagées
6. Un développement du territoire cohérent avec son environnement
 - Objectif 1 : Inscrire le développement du territoire dans une logique de résilience vis-à-vis des risques naturels et technologiques
 - Objectif 2 : Améliorer la qualité et l'approvisionnement en eau du territoire
 - Objectif 3 : Intensifier la transition énergétique du territoire en réduisant sa consommation, notamment relative au secteur résidentiel
 - Objectif 4 : Optimiser la gestion des eaux usées au regard du développement du territoire
 - Objectif 5 : Concrétiser la dynamique de gestion optimale des déchets
7. Une gestion économe des espaces agricoles et naturels

AXE 1

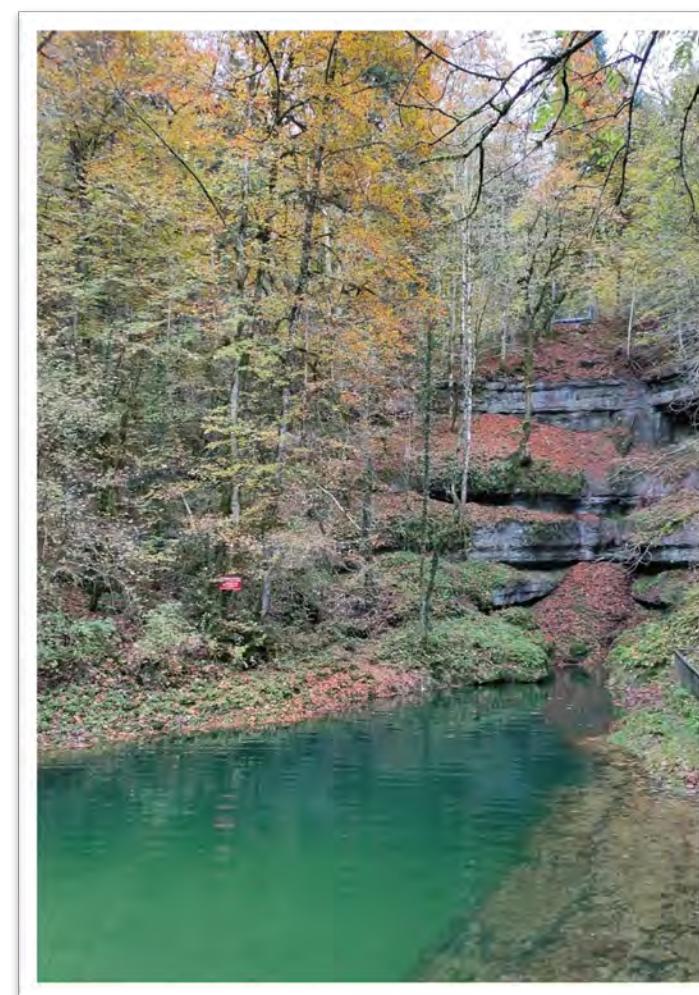
Un territoire attractif

1. Un territoire façonné par l'eau

Le territoire est parcouru par de nombreux cours d'eau, formant un linéaire de 450 km, en particulier, l'Ain, la Saine, l'Angillon, la Londaine, la Lemme, la Serpentine ainsi que divers cours d'eau temporaires, classés en première catégorie piscicole, et dont 4 cours d'eau sont concernés par un arrêté de protection de biotope. Le territoire est également concerné par 5 masses d'eau souterraines.

Objectif 1 : Assurer le bon état qualitatif du réseau hydrographique et hydrogéologique

- **Maintenir la bonne qualité chimique de tous les cours d'eau**, en veillant aux performances des stations de traitement des eaux usées et aux installations autonomes.
- **Mettre en œuvre un urbanisme favorable au maintien du bon état écologique des cours d'eau** et tendre vers une amélioration de la qualité écologique des autres cours d'eau.
- **Éviter la pollution des milieux récepteurs** lors du rejet des eaux usées dans les cours d'eau et les fossés dans le cas des stations présentant des dysfonctionnements de traitement (station d'épuration de Champagnole en cours de rénovation).
- **Rétablir la continuité piscicole et les possibilités d'abris au sein des berges ou des ripisylves**, aujourd'hui limitées par les 90 obstacles à l'écoulement identifiés sur les cours d'eau majeurs.



Source de l'Ain, exurgence au cœur de la roche à Conte

1. Un territoire façonné par l'eau



Lac de Chalain à Marigny

Objectif 2 : Préserver la recharge naturelle des cours d'eau et des nappes phréatiques

- Favoriser l'écoulement et l'infiltration des eaux superficielles et pluviales, notamment en limitant l'imperméabilisation, afin de permettre la recharge de masses d'eau souterraines.
- Protéger les cours d'eau et leurs abords, et particulièrement ceux concernés par un arrêté de biotope (Bief de l'Étang, Bief de la Fraite, Bief de Malaval et ruisseau de Galavo).
- Veiller à la recharge des nappes souterraines et maintenir leur bonne qualité chimique.
- Préserver les lacs et leurs abords (lac de Chalain, lac de Fioget à Châtelneuf, les 7 lacs du Plateau du Frasnois, ...), des espaces présentant à la fois une forte sensibilité paysagère mais aussi écologique.

2. Une richesse écologique remarquable

Le territoire est partagé entre un couvert forestier (52% du territoire) et des espaces agricoles (42%). Deux typologies de milieux sont identifiées sur le territoire : les milieux et zones humides, et les milieux rupestres et xériques. Le territoire présente une richesse écologique remarquable : 37% du territoire soit 23 000 hectares bénéficient d'un statut de protection, de gestion ou d'inventaire du patrimoine naturel. Les habitats y sont très diversifiés (falaises, reclusées rocheuses, pelouses calcaires, lapiaz...).

Objectif 1 : Protéger les milieux abritant une richesse écologique remarquable

- **Préserver les éléments constitutifs** de la trame verte et bleue afin d'assurer la résilience des milieux.
- **Protéger les réservoirs de biodiversité du territoire**, en évitant toute construction et activité importante sur et à proximité de ces milieux naturels :
 - Les zones et milieux humides (tourbière de la Bure, tourbières et lacs de la Montagne Jurassienne...);
 - Les 4 « cœurs de forêts » (forêts de Mignovillard, du Prince et de la Haute Joux ; forêt domaniale de La-Fresse et celle de la Joux ; la Combe d'Ain ; le complexe des 7 lacs du Jura) ;
 - Les milieux ouverts identifiés comme réservoirs ;
 - La réserve biologique de la Glacière à Esserval-Tartre et la réserve naturelle régionale de la Seigne des Barbouillons à Mignovillard.
- **Préserver de l'urbanisation les zones bénéficiant d'un statut de protection** (5 arrêtés de biotope, une réserve naturelle régionale, une réserve biologique, des cours d'eau), **de gestion** (3 sites Natura 2000) ou **d'inventaire du patrimoine naturel** (39 ZNIEFF de type 1 et zones humides). En particulier, **limiter le développement urbain à proximité de ces zones** (Les Planches-en-Montagne, Lent, Foncine-le-Bas, ...).



*Tourbière Seigne des Barbouillons
à Mignovillard.*

2. Une richesse écologique remarquable

Objectif 2 : Préserver et renforcer les fonctionnalités écologiques et la résilience des milieux naturels

- Préserver les continuités écologiques fonctionnelles de la trame verte et de la trame bleue
- Restaurer les fonctionnalités écologiques entre les grands espaces naturels du territoire et limiter l'altération des continuités écologiques :
 - Restauration des **continuités de la trame verte**, comme celle entre la forêt de la Haute-Joux et celle du Mont Noir, séparées par Foncine-le-Haut.
 - Restaurer le **réseau de haies** en milieux ouverts, sur les plateaux.
 - Atténuer l'**effet fragmentant des infrastructures de transport** pour la faune (RN5, RD467, RD471, etc. ; lignes ferroviaires telles que celle reliant la Cluse à Andelot-en-Montagne).
- Prévenir l'apparition d'**espèces exotiques envahissantes faunistiques**.
- Limiter l'enfrichement des milieux ouverts (prairies, pelouses, ...) et prévenir leur fermeture progressive.
- Identifier et maintenir les **coupures vertes**, telles que celles entre Pont-du-Navoy, Montigny-sur-l'Ain et Monnet-la-ville.

2. Une richesse écologique remarquable

Objectif 3 : Concilier le maintien de l'économie du territoire, agricole et touristique notamment, et la préservation de la biodiversité

- **Concilier agriculture et préservation des milieux :**

- **Freiner l'avancée progressive des cultures et des prairies** sur les cours d'eau, afin d'enrayer la disparition des milieux humides résiduels, notamment vers les rives de l'Ain, le long de l'Angillon et le long de la Serpentine, etc.
- **Éviter les pratiques agricoles contribuant à la disparition des milieux humides** (assèchement par drainage par exemple pour la tourbière de la réserve naturelle régionale de la Seigne des Barbouillons, transformation des prairies en labours, rectification des ruisseaux...).
- **Surveiller l'effet du piétinement des berges des cours d'eau et des étangs** par le bétail, pouvant générer des incidences sur le milieu tel que le comblement des frayères.

- **Encadrer la fréquentation des sites vulnérables** tels que les pelouses sèches, pouvant induire des nuisances sonores pour la faune et des dégâts liés au piétinement (tourisme, surpâturage).
- **Maintenir la trame noire** sur ce territoire globalement épargné par la pollution lumineuse.
- **Accompagner le maintien et/ou la restauration du fonctionnement hydrologique des milieux humides** (capacité à stocker de l'eau, rôle d'épuration naturelle et de régulation des crues), par exemple celui de la tourbière l'Entrecôtes-du-Milieu.
- **Inciter aux fauches tardives des milieux ouverts** pour favoriser la présence des oiseaux et insectes sur ces espaces.

3. Un cadre de vie attractif aux richesses paysagères, patrimoniales et architecturales

Les deux plateaux topographiques du territoire constituent les deux grandes entités paysagères du territoire. Il compte 3 sites classés et 12 sites inscrits au patrimoine naturel, ainsi que 21 monuments historiques dont 5 sites classés et 16 sites inscrits au patrimoine architectural.



*Église de
Chaux-des-
Crotenay*



*Lavoir à
Vers-en-
Montagne*

Objectif 1 : Protéger les éléments patrimoniaux qui contribuent et valorisent l'identité paysagère et architecturale du territoire

- **Préserver les monuments historiques et les marqueurs identitaires** du territoire (église Sainte Marguerite Chaux-des-Crotenay, site palafittique du lac de Chalain à Marigny (UNESCO), Établissement Régional d'Enseignement adapté à Crotenay (label ACR), SPR de Nozeroy,..)
- **Identifier et préserver le patrimoine bâti identitaire du territoire** tel que les fermes comtoises, hameaux, bourg médiéval historique de Nozeroy etc.
- **Qualifier les entrées de villes, villages et hameaux, les places publiques**
- **Assurer l'identification, la protection et la revalorisation du patrimoine vernaculaire** (lavoirs à Conte, Bourg-de-Sirod, Syam..., fontaines à Champagnole, calvaires ...).
- **Sauvegarder la perception visuelle des villes, villages et hameaux** dans le développement futur du territoire, en respectant les formes urbaines du territoire, les silhouettes villageoises/urbaines.
- **Permettre l'intégration paysagère des nouvelles constructions** en cohérence avec le tissu existant (hauteur, couleur, matériaux, végétalisation...).
- **Valoriser les points de vue** tels que le belvédère du Bénédegand à Ney.

3. Un cadre de vie attractif aux richesses paysagères, patrimoniales et architecturales

Objectif 2 : Préserver et valoriser les paysages naturels remarquables du territoire, et les amener au cœur du tissu urbain

- Protéger le patrimoine naturel dont celui lié à l'eau, comme les cascades, les cours d'eau et leurs abords, les lacs, etc.
- Préserver les milieux boisés pour leur importance paysagère (52% du territoire intercommunal).
- Préserver et valoriser les motifs paysagers valorisant le paysage du territoire (haies, arbres remarquables, ...)
- Prendre en compte la trame verte urbaine dans les choix d'aménagement, élément participant à la qualité du cadre de vie, certaines dents creuses jouant un rôle crucial dans l'ambiance paysagère.
- Assurer le maintien de la nature en ville, en identifiant les alignements d'arbres, les espaces végétalisés...
- Préserver les sites naturels classés et inscrits du territoire
- S'appuyer sur la charte paysagère comme outil de référence pour le repérage et la protection des éléments paysagers et architecturaux identitaires

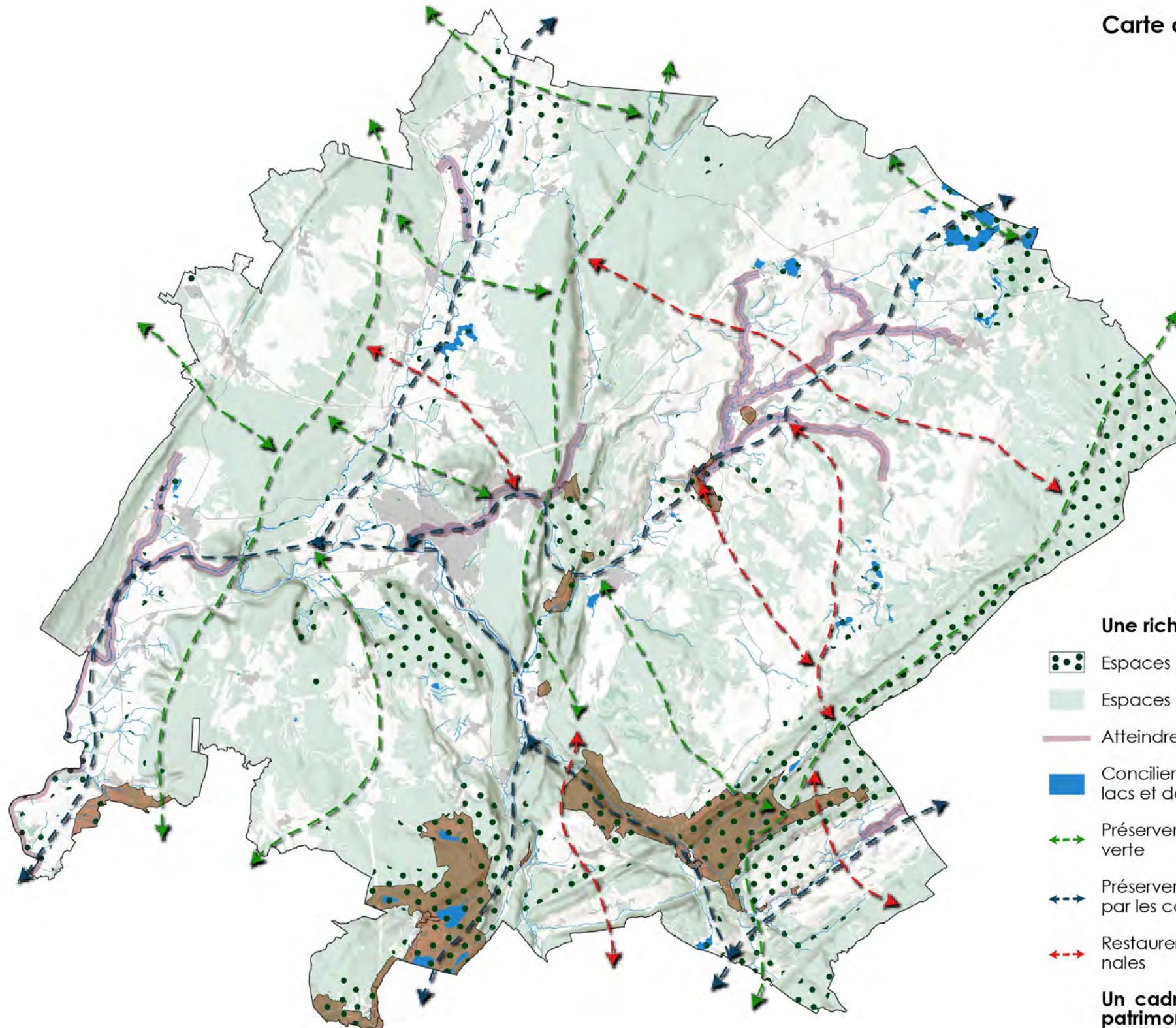
- Encourager la diversité des typologies urbaines pour répondre au besoin de tous.
- Maîtriser et accompagner l'attractivité du territoire entre l'Est et l'Ouest, les flux migratoires résidentiels sortants étant polarisés par l'attractivité suisse.



Vue sur le plateau de Nozeroy

AXE 1 - UN TERRITOIRE ATTRACTIF

Carte de synthèse de l'axe 1



Une richesse écologique remarquable

-  Espaces naturels majeurs
-  Espaces naturels remarquables
-  Atteindre le bon état écologique des cours d'eau dégradés
-  Concilier les usages touristiques et fonctions écologiques des lacs et de leurs abords
-  Préserver les corridors écologiques fonctionnels de la trame verte
-  Préserver les corridors écologiques fonctionnels constitués par les cours d'eau et leurs berges
-  Restaurer les fonctionnalités écologiques supra-communales

Un cadre de vie attractif aux richesses paysagères, patrimoniales et architecturales

-  Préserver les marqueurs identitaires, naturels et bâtis du territoire



2,5 km

Sources : IGN, INPN, ESRI

AXE 2

Une communauté garante
d'un développement maîtrisé

1. Une dynamique économique compatible avec une qualité des espaces

L'industrie est un marqueur du territoire. Des enseignes à rayonnement national sont implantées sur le territoire intercommunal, telles que SaniJura et JeuJura. La création et l'aménagement de zones d'activités économiques (entreprises industrielles, artisanales ou commerciales) avec accueil et/ou aide au développement fait partie des compétences communautaires. Depuis 1997, une trentaine d'entreprises ont ainsi bénéficié de la politique d'acquisition de terrains et d'accueil au sein des espaces dédiés en réponse à une forte demande d'implantation de la part d'artisans et d'entreprises de toutes tailles. Dans ce contexte, la raréfaction du foncier économique est une réalité à laquelle la Communauté de Communes compétente doit trouver des solutions en déployant une stratégie cohérente à l'échelle de l'ensemble du territoire.

Objectif 1 : Mettre en œuvre une stratégie commune de développement économique, coordonnée à l'échelle de la CC Champagnole Nozeroy Jura :

- Porter une stratégie en matière d'aménagement et de gestion de l'offre immobilière et foncière aux entreprises au sein des parcs d'activités économiques en :
 - Confortant les zones d'activités existantes et en poursuivant leur aménagement : zones artisanales de Montrond, de Bouvet (Champagnole-Sapois), de Chaux-des-Crotenay, etc. ;
 - Poursuivant la **spécialisation de certaines zones d'activités** en lien avec les **filieres caractéristiques du territoire** :
 - Pôle industriel Schwartzmann; pôle commercial sur la zone du Mont Rivel ; pôle agro-alimentaire à Equevillon ; pôles artisanaux en dehors de Champagnole comme dans les ZA de Nozeroy ou encore Mignovillard ; filière bois à Saint-Germain-en-Montagne ou Mignovillard ;
 - Poursuivant la **réhabilitation des zones d'activités** par le biais d'acquisition/requalification, agir sur les friches industrielles (zone du Mont Rivel, zone de Chaux-des-Crotenay) ;
 - Encadrant les implantations de commerces au sein des ZAE sous réserve qu'elles répondent aux besoins des usagers du secteur ;
 - Intervenant prioritairement sur la **densification des parcs d'activités économiques**.

1. Une dynamique économique compatible avec une qualité des espaces

Objectif 2 : Développer les capacités d'accueil des parcs d'activités économiques et améliorer leur fonctionnalité

- **Renforcer et créer des parcs d'activités adaptés au territoire** afin d'assurer le développement de l'activité et de l'emploi en :
 - Disposant d'une **offre foncière disponible à la commercialisation** immédiatement : développer une offre nouvelle prioritairement en continuité des parcs d'activités existants : Schwartzmann à Champagnole, Bouvet à Champagnole/Sapois, Foncine-le-Haut ;
 - Tendant vers une **amélioration de la performance environnementale** des parcs d'activités existants, notamment en matière d'énergies renouvelables, de végétalisation, de gestion de l'eau et des déchets
 - Fléchant **certains secteurs autorisant l'implantation de panneaux photovoltaïques** au sol dans un objectif de préservation des terres agricoles productives et des espaces naturels : Zone de Monnet la Ville notamment ;
 - **Optimisant l'emprise du stationnement en favorisant la mutualisation** ;
 - Assurant des **transitions qualitatives en lien avec les interfaces** zones d'activités – espaces naturels, agricoles et forestiers et zones d'activités – espaces à vocation d'habitat (franges urbaines, lisières) ;
 - **Promouvant** les zones d'activités du territoire en s'appuyant sur le fait qu'elles soient équipées de la fibre ;
 - Permettant une **meilleure connexion viaire**, du centre du territoire à ses périphéries, ainsi qu'aux bassins d'emploi alentours, en favorisant **l'accessibilité aux grands axes de communication** autres que la RN5.



2. Des filières ancrées et consolidées dans le territoire

Le territoire intercommunal est un pôle d'emplois important et rayonne sur un territoire élargi aux intercommunalités voisines. Le taux de chômage est relativement faible et tend à se maintenir depuis 2015. L'activité commerciale et artisanale présente un dynamisme relatif, avec une augmentation des actifs dans ces domaines, alors que le nombre d'ouvriers et d'agriculteurs diminue.

Si l'offre de formation est peu diversifiée pour le secteur supérieur et les filières professionnels, ces dernières sont principalement axées sur des métiers ancrés localement : décolletage, maintenance, produit mécanique.

- **Soutenir la redynamisation et la modernisation des filières industrielles et d'exception** (lunetterie, traitement de surface, maroquinerie, aciérie, décolletage)
- **Consolider la part des emplois dans l'industrie** notamment en capitalisant **sur les savoirs-faires locaux et la qualité de la main d'œuvre locale** :
 - Permettre aux entreprises de mettre en place leur propre système de formation ;
 - Améliorer les liens entre entreprises et organisme de formation.
- **Poursuivre le développement de la filière bois**, notamment au sein des zones d'activités de Saint-Germain-en-Montagne, Mignovillard, Montrond et Bouvet entre autres.
- Faciliter les **organisations nouvelles de travail** (télétravail, coworking) en lien avec le nombre croissant de professions cadres et intermédiaires sur le territoire.

3. Une mixité fonctionnelle à préserver

Une part non négligeable des emplois du territoire est localisée dans les tissus urbains à dominante d'habitat ou mixte. Il peut s'agir d'emplois résidentiels (commerces, services divers, etc.), de petites entreprises du secteur tertiaire, mais aussi de petites entreprises insérées dans le tissu urbain et encore très présentes sur le territoire. Ces entreprises contribuent fortement à l'emploi, à l'animation des quartiers et à la mixité fonctionnelle. Le PLUi cherchera à favoriser leur maintien et leur évolution.

- Maintenir et développer **l'activité économique en tissu d'habitat ou mixte**, en :
 - Permettant l'accueil des activités artisanales ne générant ni nuisances, ni risques dans les zones résidentielles ;
 - Confortant les linéaires commerciaux existants et en luttant contre la vacance, notamment à Champagnole et Nozeroy ;
 - Préservant les secteurs de vente directe comme support de valorisation du terroir et de développement de commerces de proximité (fruitières, fromageries, vente de viande en direct, etc.).



Fruitière de Valempoulières

4. Une offre commerciale diversifiée et équilibrée

Objectif 1 : Encadrer le développement des nouvelles surfaces commerciales

- Poursuivre la requalification et le confortement des zones commerciales existantes (zone du Mont Rivel, etc.) ;
- Privilégier les magasins, de moyennes et grandes surfaces en périphérie, en veillant à limiter la consommation foncière et favoriser leur densification ;
- Fixer des critères de qualité architecturale, paysagère et de développement durable pour tout nouveau projet commercial (surface au sol minimum, espaces paysagers non imperméabilisés et partagés, ombrières, etc.).



Zone du Mont Rivel

Objectif 2 : Soutenir l'animation des villes et villages

- Porter une attention particulière aux commerces, services présents dans les centres-villes et centres-bourgs pour pérenniser leur activité, en réponse notamment aux besoins quotidiens des ménages et en anticipation du vieillissement démographique ;
- Permettre le développement de projets mixtes mêlant habitat, commerces, services, dans un objectif de mixités sociale, urbaine et intergénérationnelle ;
- Valoriser et requalifier les espaces publics : places, placettes, grands axes, façades, etc.



Avenue de la République, Champagnole

5. Une exploitation soutenable d'un territoire riche en ressources

Objectif 1 : Soutenir et préserver l'activité agricole

La CC CNJ est, sur 42% de sa superficie, un territoire agricole marqué par des filières de qualité. Les prairies représentent 96% des espaces agricoles, en lien direct avec les AOP Comté et Morbier. Ainsi, la gestion des espaces agricoles est en partie cadrée par les critères AOP (utilisation d'intrants, surface minimum de pâture par tête de bétail...).



- **Soutenir l'activité agricole** pour freiner la baisse continue du nombre d'agriculteurs, notamment en :
 - Préservant les espaces affectés et en valorisant les productions...
 - Assurant un logement aux repreneurs des exploitations
- **Préserver la qualité de la filière agricole** de la CC CNJ en :
 - Poursuivant la valorisation des filières labélisées (AOP Comté et Morbier) en s'appuyant sur le fonctionnement de coopératives laitières et des commerces liées aux produits du terroir
 - Préservant les circulations agricoles et les accès aux secteurs d'agriculture tout en limitant les nuisances et les conflits d'usages liés à la proximité entre activités agricoles et tissu résidentiel
 - Encourageant les expérimentations locales en matière de circuits courts.
- **Permettre une diversification** des productions agricoles (les autres cultures ne représentant que 4% de la SAU).
- **Préserver le foncier agricole** et réduire les pressions :
 - **Limiter l'urbanisation et l'artificialisation des sols.**
 - **Revaloriser les espaces agricoles** de faible qualité agronomique et **limiter l'embroussaillage** des prés-bois (exemple Faisceau de Syam).
 - **Réfléchir aux changements de destination**
 - **Continuer de sensibiliser** aux modes de gestion respectueux de la qualité des prairies.
 - **Anticiper les effets du changement climatique.**
- **Réduire les émissions de gaz à effet de serre**, l'agriculture étant le premier poste d'émission dans la CC CNJ

5. Une exploitation soutenable d'un territoire riche en ressources

Objectif 2 : Gérer la forêt de manière durable en tant que ressource primaire pour la filière bois, et en tant que puits de carbone

Le couvert forestier représente 52% du territoire, dont la moitié correspond à des forêts publiques. La filière bois est bien développée sur le territoire (charpente, menuiserie, bois de trituration, bois de palette pour le chauffage). La majorité des communes tirent donc des revenus conséquents de l'exploitation de leurs forêts communales. Le bois-énergie, sous différentes formes, représente près de 29% des sources de chauffage des résidences principales. La volonté des élus est donc de maintenir cette filière bois dans le respect de la multifonctionnalité des forêts.

- **Gérer** le patrimoine forestier du territoire de manière durable, en anticipant les futures essences à planter.
- **Anticiper les effets du changement climatique** et augmenter la résilience pour prévenir le risque d'une chute brutale de productivité.
- **Adapter les stocks** en limitant la mono-spécificité forestière.
- **Valoriser** la multifonctionnalité de la forêt :
 - Permettre l'exploitation et la valorisation économique et touristique de la forêt dans le respect de la sensibilité écologique des milieux et des équilibres de la ressource.
 - Doter le territoire des aménagements nécessaires pour exploiter aux mieux le bois local et dynamiser les filières bois en vue d'une valorisation pour la construction et le développement de la filière bois énergie.

- **Lutter contre les ravageurs** en lien avec la pluralité des essences forestières (pyrale du buis, scolytes attaquant les Épicéas fragilisés par les épisodes de sécheresse, la chalarose menaçant la survie du Frêne sur le territoire).



Forêt domaniale de La-Faye-de-Montrond

5. Une exploitation soutenable d'un territoire riche en ressources

Objectif 3 : Permettre une exploitation durable des carrières

Près de 336 anciens sites industriels sont recensés sur le territoire dont 5% sont des sites liés à l'extraction de matériaux. Par le passé, plusieurs sites de la CC Champagnole Nozeroy Jura ont fait l'objet d'extraction de minéraux, tels que la tourbière de l'Entrecôtes-du-Milieu et la tourbière de la Brure (extraction de tourbe), ainsi que le bassin du Drugeon (extraction de sable).

- **Maintenir** les carrières existantes et permettre leur exploitation.
- **Encadrer** leur extension en veillant à leur intégration paysagère et écologique tout particulièrement.
- **Accompagner** leur réhabilitation, que ce soit par des aménagements naturels ou par une reconversion vers des usages récréatifs, dans le respect des sensibilités environnementales et paysagères.



Mont Rivel

5. Une exploitation soutenable d'un territoire riche en ressources

Objectif 4 : Faciliter et encadrer l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables

À l'échelle de l'intercommunalité, si la tendance d'évolution des consommations entre 2008 et 2016 se confirme, la consommation énergétique du territoire en 2050 atteindrait 590 Gwh/an (soit -4% par rapport à 2012). Les produits pétroliers représentent 54% des consommations énergétiques, l'électricité 27% et les énergies renouvelables couvrent environ 19% des consommations énergétiques. La production d'ENR est représentée à 75% par le bois-énergie, à 22% par l'hydroélectricité et 1% par le solaire photovoltaïque. La commune de Champagnole produit à elle seule un tiers de l'énergie solaire thermique du territoire. La production d'énergie éolienne est nulle mais un projet de 6 éoliennes est en cours en forêts communales de Basse Joux.

- **Diversifier les sources de production d'énergie** afin de diminuer la très forte dépendance aux produits pétroliers.
- **Augmenter la part d'énergies renouvelables**, sous réserve des capacités du réseau de distribution et en privilégiant les circuits-courts et l'auto-consommation :
 - **Maintenir la filière bois-énergie.**
 - **Encourager le développement de l'énergie solaire au sol**, en privilégiant le réinvestissement de friches anthropisées, les anciennes carrières et anciennes déchèteries.
 - Permettre le développement du photovoltaïque en toiture et en ombrière.
 - L'agri-photovoltaïsme ainsi que l'utilisation des bâtiments agricoles pour le développement du solaire est à intégrer également.
 - **Développer la production d'énergie éolienne** dans les secteurs propices, sous réserve de ne pas générer de nuisances pour les riverains, ni d'altérer la qualité des paysages et des espaces naturels.

Objectif de la loi pour la Transition Énergétique pour la Croissance Verte : -50% de la consommation à l'horizon 2050 par rapport à 2012. À l'échelle de l'intercommunalité, cet objectif signifie passer de 610 GWh à 305 GWh d'ici 2050.



Panneaux photovoltaïques sur toiture agricole à Bief-des-Maisons.

6. Une offre touristique durable structurée et qualifiée

Le territoire possède plusieurs lieux et sites d'intérêt évoquant l'histoire de la Région (églises notables par exemple à Sirod, la villa palladienne de Syam, le musée archéologique de Champagnole, etc.). Une partie des communes du territoire étant dans le périmètre du PNR du Haut-Jura, la CC CNJ a l'atout de présenter un patrimoine naturel remarquable. L'offre sportive touristique est quant à elle diversifiée (stations de ski, randonnées, circuits VTT, sites d'escalade, ...). Ce potentiel touristique est valorisé par une capacité d'hébergement existante, mais relativement peu diversifiée.

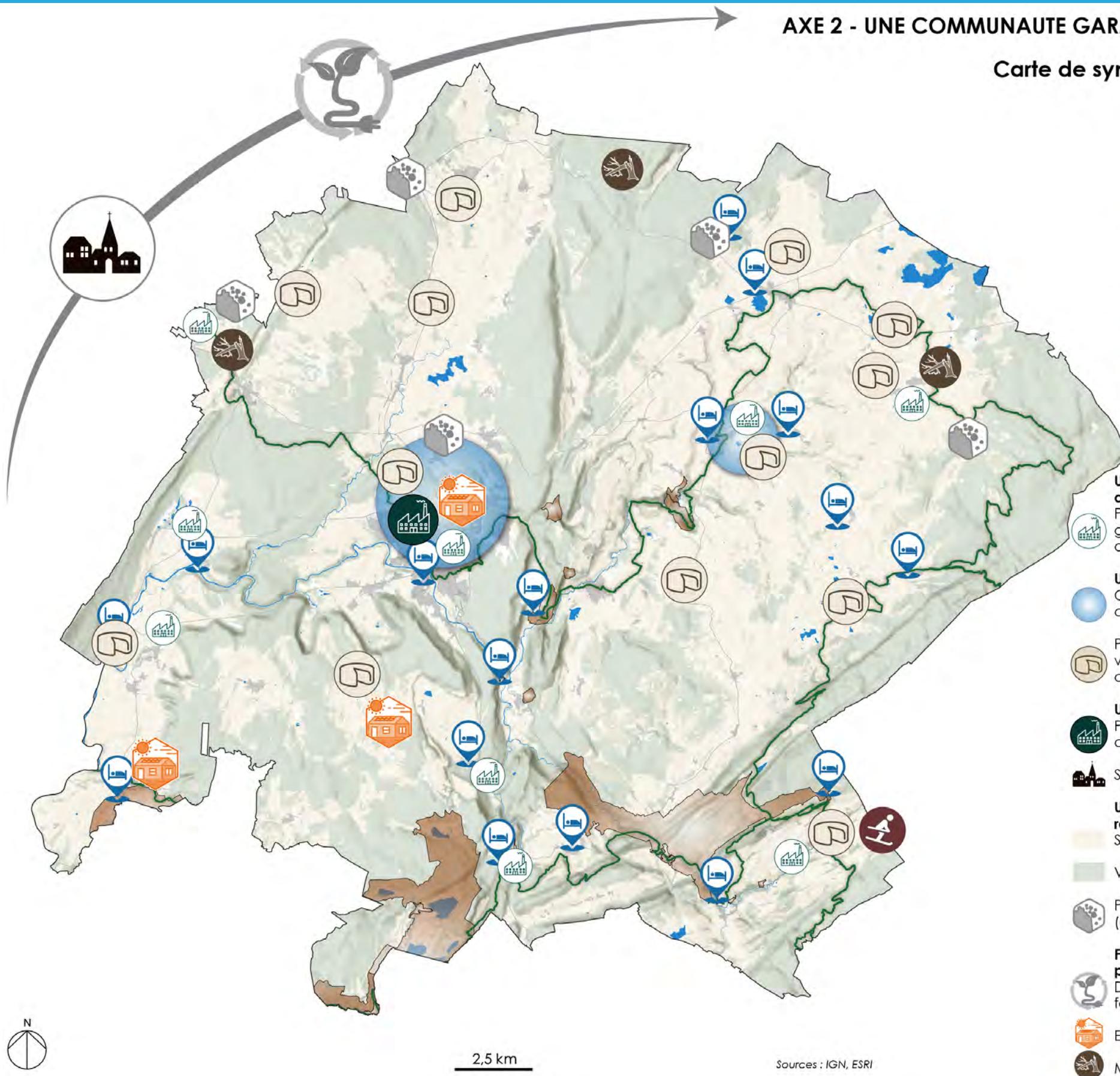
- **Accompagner la transition économique des stations de sports d'hiver** afin de proposer une offre adaptée aux enjeux climatiques actuels (domaines de Foncine, de la Haute-Joux et Cerniébaud).
- **Poursuivre le développement des activités de pleine nature**, notamment pour répondre à la demande croissante vis-à-vis du **cyclotourisme**.
- **Développer une offre de tourisme éco-responsable** afin de conserver l'**identité « nature »** du territoire
- **Limiter les incidences négatives sur la biodiversité**, liées au tourisme de pleine nature, particulièrement important et attractif sur le territoire : cascade du Hérisson et plateau des 7 lacs notamment
- **Équiper le territoire en zones de loisirs couvertes** (complexe multi-activités, etc.)
- **Développer un tourisme de « bien-être »**
- **Elargir l'offre en hôtel et hébergement touristique** dans le but de diversifier les publics : tourisme bien-être, tourisme d'affaires, etc.
- **Maintenir l'identité du territoire** par l'utilisation de marqueurs historiques, naturels et du terroir.
- **Conforter l'offre d'hébergement** en proposant une diversification de l'offre pour les publics « jeunes ».
- **Renforcer le rayonnement de l'attractivité** au niveau national et international.
- **Permettre le développement d'unités touristiques nouvelles locales** pour le renforcement de l'attractivité touristique.



Véloroute Champagnole – Salins-les-Bains

AXE 2 - UNE COMMUNAUTE GARANTE D'UN DEVELOPPEMENT MAITRISE

Carte de synthèse de l'axe 2



- Poursuivre le développement des activités de pleine nature**
- Poursuivre le développement des itinéraires de randonnées
- Une offre touristique durable structurée et qualifiée**
- Accompagner la transition économique des stations de sports d'hiver
- Maîtriser la fréquentation des sites subissant une forte pression touristique
- Elargir l'offre en hôtel et hébergement touristique dans le but de diversifier les publics
- Une dynamique économique compatible avec une qualité des espaces**
- Porter une stratégie en matière d'aménagement et de gestion de l'offre immobilière et foncière aux entreprises au sein des parcs d'activités économiques
- Une mixité fonctionnelle à préserver**
- Conforter les linéaires commerciaux existants et en luttant contre la vacance
- Préserver les secteurs de vente directe comme support de valorisation du terroir et de développement du commerce de proximité
- Une offre commerciale diversifiée et équilibrée**
- Poursuivre la requalification et le confortement des zones commerciales existantes
- Soutenir l'animation des villes et villages
- Une exploitation soutenable d'un territoire riche en ressources**
- Soutenir et préserver l'activité agricole
- Valoriser la multifonctionnalité de la forêt
- Permettre une exploitation durable des carrières (extension, réhabilitation)
- Faciliter et encadrer l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables**
- Diversifier les sources d'énergie afin de diminuer la très forte dépendance aux produits pétroliers
- Encourager le développement de l'énergie solaire au sol
- Maintenir la filière bois énergie



2,5 km

Sources : IGN, ESRI

AXE 3

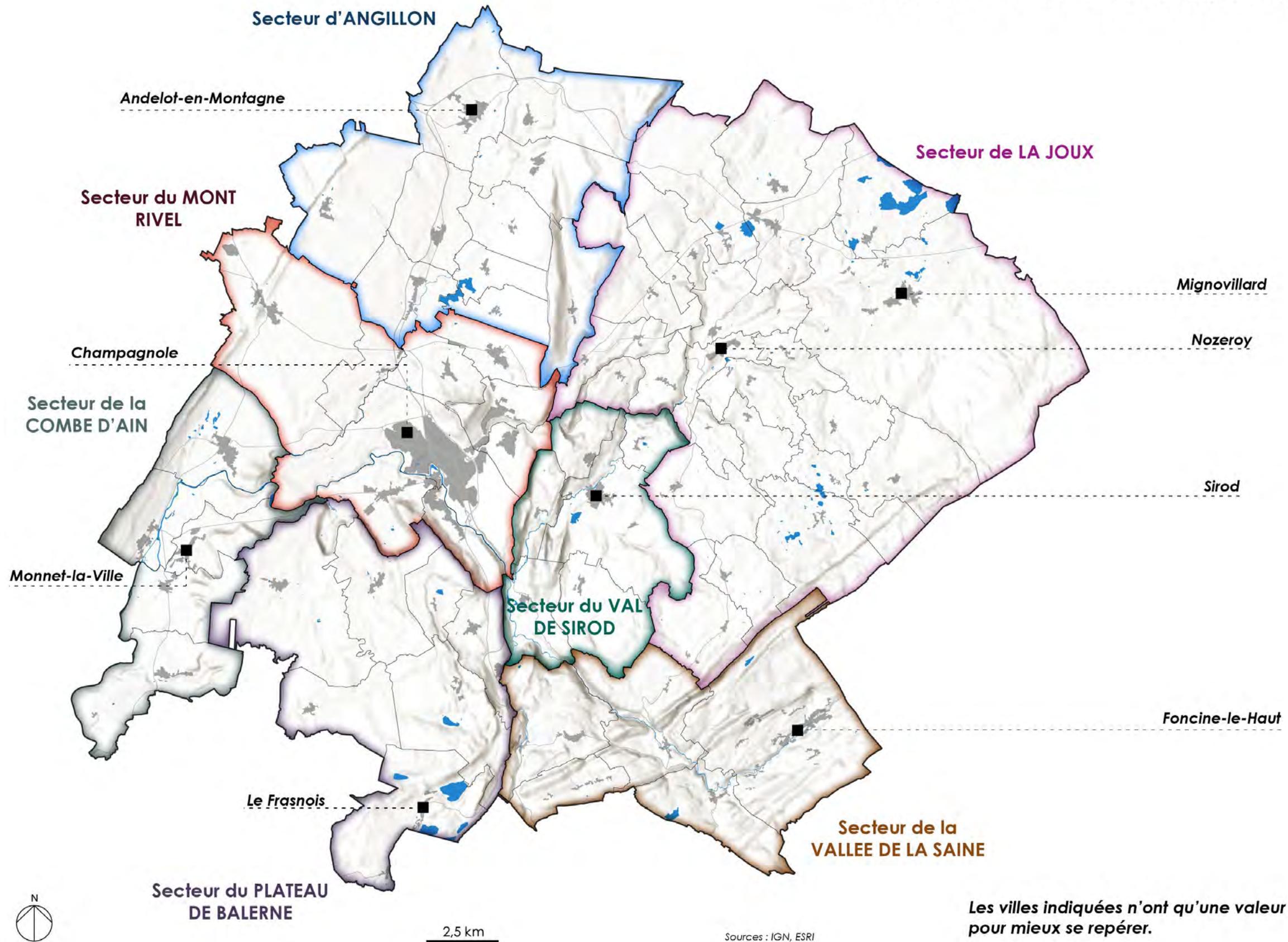
Un territoire résilient qui accueille

1. Une arrivée de nouvelles populations à accompagner

La CC CNJ compte 66 communes et 22 702 habitants en 2019. Le territoire intercommunal connaît une croissance démographique positive depuis les années 1999, avec taux d'évolution annuel moyen de 0.15% sur la dernière période (2013-2019). Cette croissance est portée essentiellement par un solde migratoire positif (+0.3%) témoignant d'une certaine attractivité du territoire liée à plusieurs facteurs : son attractivité économique avec un nombre de créations d'emplois positif sur la dernière période; une attractivité possiblement liée aussi à la diversité des logements proposés, la Communauté de Communes de Champagnole Nozeroy Jura agissant pour rééquilibrer l'offre de son parc.

- **S'appuyer sur un scénario par secteurs**, renouant avec la croissance démographique pour l'ensemble des communes de la CC CNJ et consolidant son organisation territoriale, de façon cohérente avec les dynamiques intra- et extra-communautaires.
- **Planifier un développement résidentiel sectorisé**, en cohérence avec l'ambition d'attractivité démographique du territoire et les spécificités des secteurs définis dans l'armature urbaine.
- **Confirmer le rôle des communes équipées et rayonnantes** comme support de croissance démographique grâce à :
 - Un développement **d'une offre de logements**, dont une part **diversifiée** ;
 - Une adéquation avec **les infrastructures, les réseaux et les équipements** ;
 - Une cohérence avec **l'offre de commerces et services**.
- **Favoriser un développement résidentiel cohérent** avec la disponibilité foncière des communes.

Les secteurs définis dans le cadre du PLUi



Les villes indiquées n'ont qu'une valeur informative pour mieux se repérer.

2. Une offre de logements diversifiée et accessible à tous à développer

Le territoire intercommunal tient un rythme de construction de 96 logements neufs sur la période 2008-2019 dont 19 seulement permettent l'accueil de nouveaux ménages, les 77 autres logements construits étant nécessaires : au maintien de la population, à entretenir et permettre la réalisation d'un parcours résidentiel complet sur le territoire et ainsi accompagner les évolutions du modèle familial et le vieillissement de la population.

- Accueillir à l'horizon 2040 près de 1 135 habitants supplémentaires par rapport à 2026 grâce à un taux de croissance annuel moyen de + 0,34% entre 2026 et 2040.
- Construire entre 770 et 800 logements neufs, hors renouvellement urbain, pour maintenir la population et accueillir des habitants supplémentaires.
- **Adapter les densités à l'échelle de l'opération et au lieu d'implantation** (extensions, renouvellement, dents creuses...) pour assurer une insertion urbaine et paysagère qualitative.
- **Proposer une offre de logements diversifiée** qui accompagne l'attractivité du territoire et permette aux ménages de réaliser leur parcours résidentiel par la poursuite de la diversification du parc résidentiel, aussi bien en termes de typologies (petites surfaces) que de produits (logements locatifs, logements sociaux...).
- **Répondre aux besoins des publics spécifiques pour favoriser la mixité générationnelle et sociale :**
 - Maintenir les familles sur le territoire par la production de logements qui répondent à leurs besoins (familles monoparentales, familles recomposées, etc.) ;
 - Accompagner le vieillissement de la population en développant l'offre en logements adaptées aux seniors notamment en milieu rural en promouvant notamment l'habitat coopératif ;
 - Encourager le développement d'une offre de logements adaptée aux actifs en mobilité (saisonniers, jeunes actifs) ;
 - Permettre l'accueil des gens du voyage

3. Un développement urbain et rural permettant une gestion économe de l'espace

Objectif 1 : Optimiser les espaces déjà urbanisés et dimensionner les espaces à urbaniser

- Prioriser le développement de la CC CNJ sur les espaces déjà ou bientôt urbanisés dans les secteurs les plus appropriés : à proximité des centres-villes, des centres-bourgs et des cœurs de villages, où se concentrent logements, activités, loisirs, équipements publics...



Objectif 2 : Requalifier le parc ancien et agir sur le parc de résidences secondaires

- Mener une politique de réduction des logements vacants
 - Contenir la vacance en dessous de 10% du parc de logements.
 - S'appuyer sur le parc de logements existant pour diversifier l'offre à destination des jeunes (reconquête de la vacance en centre-ville – Champagnole, Mignovillard, secteur frontalier).
- Améliorer la qualité du parc ancien pour éviter le déclassement de l'offre au regard des logements neufs
- Renforcer les performances énergétiques des logements pour améliorer la qualité du parc ancien et réduire le risque de précarité énergétique des ménages.
- Stabiliser le nombre de résidences secondaires autour de 10% du parc de logements

3. Un développement urbain et rural permettant une gestion économe de l'espace à mettre en œuvre

Objectif 3 : Assurer des typologies de construction variées, innovantes et adaptées au contexte local

- Favoriser la diversification des formes urbaines résidentielles et rééquilibrer l'offre neuve (habitat individuel groupé/intermédiaire/collectif) en fonction des capacités d'accueil et des caractéristiques des secteurs urbains et ruraux :
 - Optimiser le foncier au sein de l'enveloppe urbaine ;
 - Densifier de façon raisonnée et adaptée à la réalité de l'environnement de proximité : opération d'aménagement d'ensemble dans les dents creuses de centre-ville, centre-bourg.
- Déterminer des orientations d'aménagement et de programmation permettant de concilier qualité de l'environnement et augmentation de la densité moyenne des opérations avec des objectifs différenciés selon les tissus bâtis et les secteurs géographiques.



Champagnole

4. Des équipements, commerces de proximité et services à préserver

Le territoire intercommunal s'étend sur une superficie de 623 km² et s'organise par conséquent à travers des grands secteurs géographiques accueillant des équipements, services, commerces de proximité et une vie associative locale. Cette organisation, historique, permet non seulement d'assurer une certaine solidarité entre les communes mais assure également une vitalité du territoire à ces différentes échelles, Champagnole restant le noyau urbain principal de la CC Champagnole Nozeroy Jura.

Objectif 1 : Proposer une offre complète d'équipements et de services à la population

- Préserver et renforcer l'offre d'équipements liée à la petite enfance, aux besoins d'équipements scolaires ou périscolaires
- Maintenir l'offre d'équipements sportifs couverts ou non (city stade, gymnase)
- Conforter la dynamique du centre-ville de Champagnole et la mixité fonctionnelle dans les centre-bourgs

Objectif 2 : Conforter l'offre de santé sur le territoire

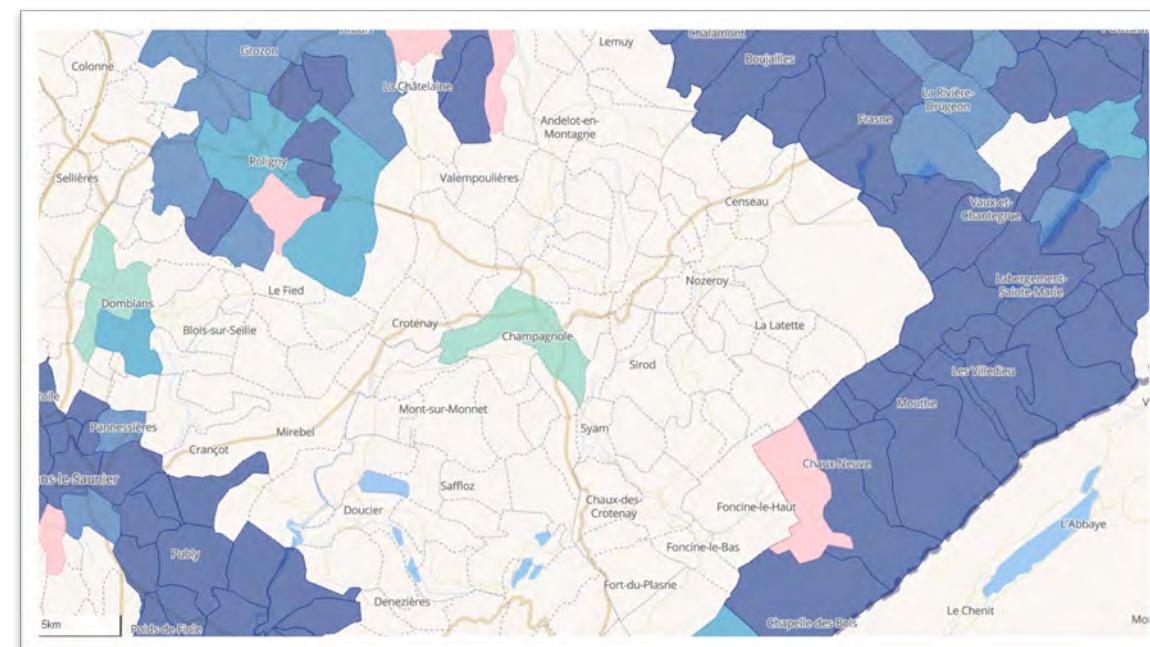
- Construction d'un EHPAD à Champagnole
- Projet d'Habitats inclusifs à Montrond et en d'autres points du territoire
- Conforter et étendre si besoin les maisons de santé existantes à Champagnole et Nozeroy

4. Des équipements, commerces et services à préserver

Objectif 3 : Améliorer la couverture numérique

La quasi-totalité des communes ne dispose pas de locaux raccordables à la fibre optique. A Champagnole, seuls 15% des locaux sont éligibles à la fibre optique (débit d'un Gbit par seconde). La quasi-totalité des communes de la CC CNJ sont équipées à 100% d'une connexion par DSL.

- **Déployer la fibre optique** sur l'ensemble du territoire afin de limiter la perte d'attractivité vis-à-vis des entreprises et des flux démographiques migratoires.
- **Rendre éligibles à un débit de 30 Mbit/s** les communes, notamment dans les parties nord, nord-est et Sud-Ouest du territoire.
- **Équiper d'une connexion par DSL** les communes de La Latette (0%), Saffloz (20%), Supt (89%), Le Frasnois (92%), Ney (97%) et Mont-sur-Monnet (98,5%).



Taux de locaux raccordables
Couverture fibre



5. Une intermodalité dans les déplacements du quotidien à encourager

Le territoire de la CC CNJ est traversé du Nord-Ouest au Sud par la RN5, qui relie historiquement Paris à Genève et dessert 10 communes de la CC CNJ. La desserte ferroviaire reste peu utilisée malgré la proximité de la gare TGV de Frasne (25). Les liaisons cyclables existent sur le territoire mais leur visée est essentiellement touristique et la topographie du territoire constitue un frein au report modal. Le covoiturage est une pratique peu utilisée à l'intérieur du territoire, souvent informelle, utilisant les parcs de stationnement des commerces ou le long de la chaussée. Ainsi, l'enjeu est d'encourager les alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle, afin de décarboner les déplacements de courte distance.

Objectif 1 : Développer les mobilités actives

- Favoriser le développement de l'offre de **mobilités alternatives** à la voiture individuelle et développer l'intermodalité en :
 - Encourageant les déplacements en modes actifs en développant des aménagements adaptés, continus et sécurisés, notamment autour des pôles générateurs de déplacements (centralités, équipements, établissements scolaires) : voie cyclable depuis et vers Champagnole et la partie Ouest du territoire ;
 - Favorisant l'aménagement de parcours de mobilités actives adaptés à la déambulation piétonne en centre-bourg et entre les différentes centralités, à l'image de ce qui a été fait à Champagnole, ou encore Nozeroy ;
- Créant des places de stationnement pour les vélos, sur l'espace public, à proximité des arrêts de transport en commun, mais également dans l'espace privé au sein des programmes de logements, des immeubles d'activités, des équipements et des établissements scolaires.
- Poursuivant le développement des **véloroutes et pistes cyclables**, à l'image de celles reliant Champagnole au lac de Chalain ou à Salins-les-Bains, ainsi que la liaison entre Ney et Champagnole.
- Développer la mixité fonctionnelle pour limiter les besoins en déplacements des habitants pour leurs trajets du quotidien et les trajets domicile-travail en intégrant de l'artisanat sous conditions et en confortant les emplois tertiaires dans les centres-bourgs.

5. Une intermodalité dans les déplacements du quotidien à encourager

Objectif 2 : Faciliter et favoriser l'usage des transports en commun

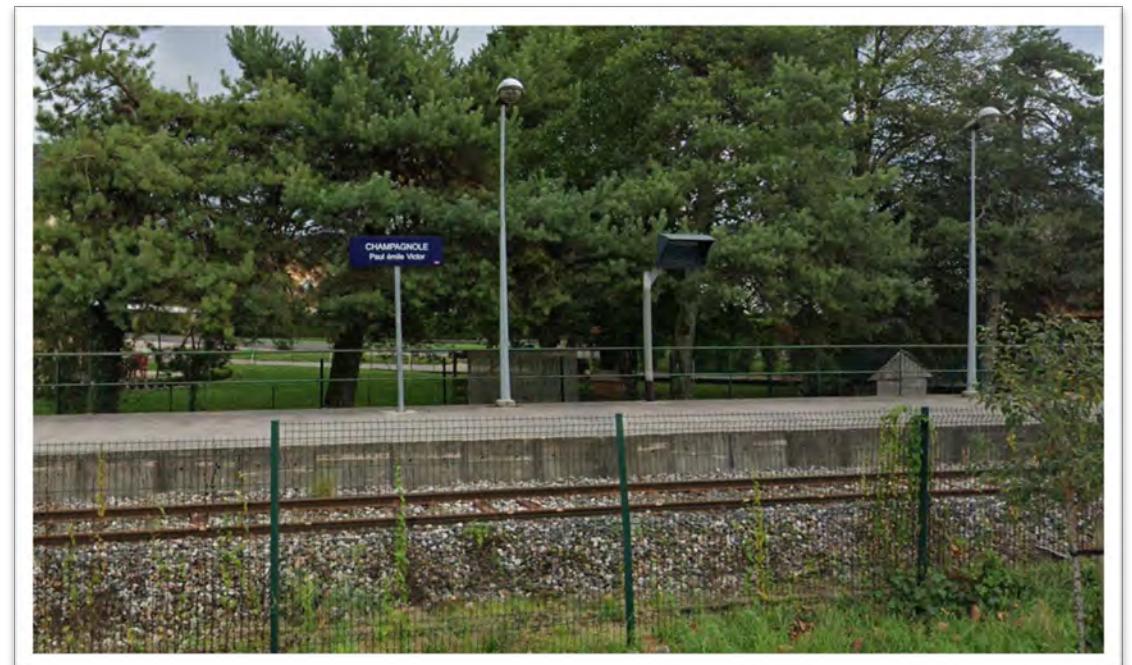
- Renforcer l'accessibilité aux gares en agissant sur l'aménagement de leurs abords (gare SNCF de Champagnole, haltes Champagnole-lycée Paul-Emile Victor, Andelot-en-Montagne et Chaux-des-Crotenay).
- Promouvoir et intensifier l'usage du bus : fréquence de passage, lisibilité des itinéraires, accessibilité, visibilité et valorisation des stations.
- Organiser le rabattement vers les gares/haltes ferroviaires et les stations de transports en commun.



Gare SNCF de Champagnole

Objectif 3 : Encourager les mobilités partagées

- Promouvoir les aires de covoiturage existantes (Chaux-des-Crotenay, Foncine-le-Haut) et poursuivre et accompagner leur développement pour mailler le territoire.
- Se coordonner avec les entreprises pour la mise en place d'un plan déplacement entreprise (PDE).



Gare SNCF de Champagnole (PEV)

6. Un développement du territoire cohérent avec son environnement

Objectif 1 : Inscrire le développement du territoire dans une logique de résilience vis-à-vis des risques naturels et technologiques

Les communes de Champagnole et d'Équevillon sont couvertes par le PPRMt du secteur du Mont Rivel et la commune de Marigny est couverte par le PPRMt du secteur du Lac de Chalain. Il n'existe aucun PPRi sur le territoire. Près de 40% du territoire est exposé à un aléa moyen de retrait gonflement des argiles, représentant 60% des constructions exposées. Sur le territoire, 35 établissements sont soumis à la législation relative aux Installations classées pour la Protection de l'environnement, concernant 16 communes et exposant 180 personnes à un risque.

- **Intégrer l'ensemble des éléments de connaissance sur les risques naturels et technologiques dans les choix d'aménagement** afin de valoriser au mieux les espaces concernés sans augmenter la vulnérabilité du territoire.
- **Réduire les vulnérabilités face au risque inondation**, notamment pour les cours d'eau principaux (l'Ain et la Saine) particulièrement concernés par l'augmentation du nombre de crues.
- **Prendre en compte l'aléa de retrait gonflement des argiles** dans les choix d'aménagement et dans les procédés constructifs.
- **Mettre en place une bande de recul vis-à-vis des massifs forestiers** du territoire afin d'anticiper l'augmentation du risque de feux de forêt.
- **Mettre en place des zones de recul**, le long des principales infrastructures, pour les 12 communes concernées par le **risque d'accident de TMD** se produisant sur le réseau ferroviaire (Andelot-en-Montagne, Champagnole, Châtelneuf...)
- **Mettre en œuvre des zones de recul** par rapport aux **installations classées pour la protection de l'environnement, selon leur localisation.**
- **Prendre en compte les lignes à haute tension** dans les choix d'aménagement pour réduire l'exposition des populations aux champs électriques et magnétiques, en appliquant une zone de recul, selon un principe de précaution

6. Un développement du territoire cohérent avec son environnement

Objectif 2 : Améliorer la qualité et l'approvisionnement en eau du territoire

En tout, 59 captages d'eau potable sont recensés sur le territoire et participent à l'alimentation en eau des différents gestionnaires. 72% sont couverts par une Déclaration d'Utilité Publique qui assure leur protection. L'immense majorité des prélèvements est effectué en eau souterraines (99%). Afin de préserver les ressources stratégiques, deux zones de sauvegarde exploitées sont identifiées et trois zones de sauvegarde non exploitées.

- **Assurer l'adéquation** entre la **capacité** quantitative de la ressource en eau et les **besoins** futurs pour l'alimentation en eau potable.
- **Protéger la ressource en eau potable**, en limitant la constructibilité au sein des périmètres de protection **des captages d'eau potable** ainsi que les **zones de sauvegarde des ressources stratégiques** identifiées dans le SDAGE.
- **Améliorer le rendement** des réseaux de distribution de l'eau potable.

Objectif 3 : Intensifier la transition énergétique du territoire en réduisant sa consommation, notamment relative au secteur résidentiel

Sur le territoire, 2 100 ménages environ étaient en situation de vulnérabilité énergétique pour le *logement* en 2018, soit 20% des ménages contre 19,4% dans le Jura et 18,6% en Bourgogne Franche-Comté. Un peu plus de 1 900 ménages étaient en situation de vulnérabilité énergétique pour la *mobilité* en 2018, soit 18,5% des ménages contre 17,9% dans le Jura et 17,2% en Bourgogne Franche-Comté.

- **Permettre** la réhabilitation énergétique du **bâti ancien** par une approche globale avec la prise en compte des enjeux **patrimoniaux et techniques** d'une part et des enjeux **énergétiques et environnementaux** d'autre part.
- **Veiller à une adéquation** entre le **dimensionnement** des installations de chauffages et les **besoins des logements**.
- **Réduire la forte dépendance** aux **produits pétroliers** pour le chauffage afin de limiter l'impact de l'augmentation du prix des combustibles sur le budget des ménages dédié à la satisfaction de leurs besoins énergétiques.
- **Développer les modes doux et les alternatives** à l'utilisation de la **voiture** afin de limiter les coûts liés aux carburants.

6. Un développement du territoire cohérent avec son environnement

Objectif 4 : Optimiser la gestion des eaux usées au regard du développement du territoire

L'assainissement collectif et non collectif est une compétence intercommunale dévolue à la CC. 39 dispositifs d'assainissement sont comptabilisés, permettant de traiter les eaux usées générées par 80 % de la population du territoire. 63% de la population est raccordée à une STEP présentant une capacité de traitement résiduelle nulle ou quasi-nulle, ou des dysfonctionnements. Toutes les communes sont concernées par un ou plusieurs secteurs non raccordés aux dispositifs de traitement collectif des eaux usées et donc dotés d'installations autonomes.

- **Assurer l'adéquation** entre la **capacité épuratoire** du territoire et les **besoins** futurs, notamment en augmentant les capacités de traitement de 15 stations aux capacités résiduelles aujourd'hui nulles ou négatives.
- **Résoudre les dysfonctionnements** (par exemple la station de Champagnole) et **poursuivre la mise en conformité** des stations d'épurations.
- **Poursuivre la mise en conformité** des installations en assainissement non collectif, afin de réduire le risque pour la santé publique et l'environnement.

Objectif 5 : Concrétiser la dynamique de gestion optimale des déchets

La CC CNJ assume la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » depuis le 1er janvier 2017. La collecte se déroule via des prestations de service ou le SICTOM. Sur le secteur de Champagnole/Nozeroy (Foncine-le-Haut et Foncine-le-Bas non comprises) près de 4 900 tonnes d'ordures ménagères dont 74% d'OM résiduelles et 26% recyclables, ont été récoltés en 2021. Ces dernières années, la quantité de déchets stockés augmente à l'exception du tout-venant de déchèterie qui diminue.

- **Assurer l'adéquation** entre les **capacités de collecte, traitement et stockage** des déchets du territoire et les **besoins** futurs.
- **Poursuivre la réduction de la production de déchets à la source.**
- **Sensibiliser et informer la population** sur le recyclage pour diminuer les erreurs de tri.
- **Maintenir la valorisation énergétique** des ordures ménagères résiduelles.

7. Une gestion économe des espaces agricoles et naturels

Le portail de l'artificialisation indique que le territoire de la Communauté de Communes de Champagnole Nozeroy Jura a consommé 160 ha d'espace agricoles, naturels et forestiers sur la période 2011-2020, période de référence pour l'application de la Loi Climat et Résilience pour les 30 prochaines années. Cette consommation passée se répartit de la façon suivante : 65% à vocation d'habitat ; 32% à vocation d'activité ; 3% à vocation mixte ou autre. La loi Climat et Résilience (août 2021) donne la possibilité aux collectivités d'affiner les mesures de consommation à l'aide d'observatoires locaux qui se montreront plus précis et à jour à des échelles fines.

- **Inscrire le développement urbain dans la trajectoire de zéro artificialisation nette à horizon 2050** et tendre vers une réduction de **54,5%** de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers par rapport à la période passée 2011-2020, objectif compatible avec le SRADDET.
- Sur la période 2031-2040, l'objectif est de diviser par deux la consommation de la décennie précédente.
- **Consolider l'habitat dans les cœurs de villes et de villages** en tenant compte de leurs **qualités patrimoniales et urbaines** ;
- Permettre **l'évolution de certains tissus urbains peu denses**, notamment des quartiers pavillonnaires, dans le respect de leurs caractéristiques urbaines ;
- Inscrire les **extensions urbaines en continuité et en cohérence avec les espaces urbains existants**, qu'elles soient à vocation résidentielle, économique ou mixte ;
- Veiller à **l'insertion urbaine et paysagère des nouvelles constructions**, à leur **adaptation aux caractéristiques, aux contextes locaux** et à la **qualité des espaces publics** attenants ;
- Identifier les **bâtiments agricoles** pouvant faire l'objet d'un **changement de destination**.

AXE 3 - UN TERRITOIRE RESILIENT QUI ACCUEILLE

Carte de synthèse de l'axe 3

